



Respect

Entreprise du service à la personne
ELECTIONS CSE

**Pour mes droits et ceux de mes collègues
Pour que dialogue social = progrès**

Le délégué syndical Le RSS

Le représentant de la section syndicale (RSS)

Lorsqu'un syndicat ne remplit pas les critères de représentativité dans une entreprise ou un établissement d'au moins 50 salariés, il peut désigner un représentant de la section syndicale (RSS). Ses prérogatives sont les mêmes que celles du délégué syndical (DS), à l'exception du droit de négocier des accords collectifs. Un RSS peut être désigné dans une entreprise de moins de 50 salariés, il doit dans ce cas être élu au CSE.

Le délégué syndical

Le délégué syndical est un représentant du personnel désigné par un syndicat représentatif dans l'entreprise. C'est par son intermédiaire que le syndicat fait connaître à l'employeur ses réclamations, revendications ou propositions et négocie les accords collectifs. Pour accomplir sa mission, le délégué syndical bénéficie de moyens. Il peut cumuler différents mandats.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, les délégués syndicaux sont désignés parmi les candidats aux élections professionnelles. Ils doivent avoir recueilli, à titre personnel et dans leur collège, au moins 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour des dernières élections au comité social et économique (CSE).

Le délégué syndical représente son syndicat auprès de l'employeur et assure la défense des salariés.

Il peut notamment :

- Formuler des propositions, des revendications ou des réclamations,
- Assister le salarié qui le souhaite lors d'un entretien préalable à une sanction disciplinaire,

Chaque année, les délégués syndicaux négocient avec l'employeur notamment sur les sujets suivants :

- Salaires, durée et organisation du temps de travail
- Objectifs d'égalité professionnelle entre hommes et femmes
- Mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Le nombre de délégués syndicaux

De 50 à 999 salariés	1
De 1 000 à 1 999 salariés	2
De 2 000 à 3 999 salariés	3
De 4 000 à 9 999 salariés	4
Au-delà de 9 999 salariés	5

Le délégué syndical dispose, en fonction de la taille de l'entreprise, d'un certain nombre d'heures de délégation pour se consacrer à l'exercice de ses fonctions. Ce temps est considéré comme du temps de travail.

Le crédit d'heures du délégué syndical est égal par mois à :

- **12 heures** pour un effectif de 50 à 150 salariés,
- **18 heures** pour un effectif de 151 à 499 salariés,
- **24 heures** pour un effectif d'au moins 500 salariés.

À votre
Service
MAIS //////////////// AVEC
RESPECT

Fédération
Commerce
Services
la
cgt
sap.cgt.fr
© Adèle stock